



Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Juin 2015



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

SECRETARIAT GENERAL

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville de Tournan-en-Brie de recourir à un avocat pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, y compris en appel pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter dans toutes les instances et dans tous les domaines,

Vu la proposition de la SELARL FGD AVOCATS, 20 rue de Bucarest - 75008 PARIS,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire un contrat avec la SELARL FGD AVOCAT, sise 20 rue de Bucarest - 75008 PARIS, à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015.

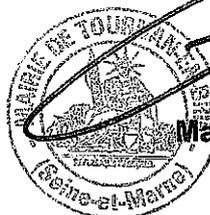
Article 2 : La SELARL FGD AVOCATS sera rémunérée sur la base d'un tarif de journée forfaitaire de 900 € H.T. ou d'un tarif horaire de 140 € H.T., la TVA applicable étant celle fixée au moment de la prestation rendue. Le contrat est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 15.000 € H.T.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville 2015, chapitre 011, article 6226, code fonctionnel 020.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur Le Receveur Municipal,
- ☞ La SELARL FGD AVOCATS.

A Tournan-en-Brie, le 11 JUIN 2015



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 09 avril 2015.

Décision n°2015/043 du 26 mars 2015

L'article 3 de la décision n°2015/036 relative au contrat du fournisseur d'électricité de la commune, du 11 mars 2015, est modifié comme suit : la durée du contrat est d'un an.
Tous les autres articles de la décision n°2015/036 restent inchangés.

Décision n°2015/044 du 27 mars 2015

De souscrire un contrat avec l'Association VERNEUIL'BAND, représentée par Monsieur Pierre PERRET, sise 1 rue des Platanes – 77390 Verneuil L'Etang, concernant la représentation du défilé du Carnaval, le samedi 11 avril 2015 à 10h00. Cette prestation se déroulera en extérieur, dans le centre ville de Tourman-en-Brie.

Le montant de la prestation s'élève à 400 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2015/045 du 27 mars 2015

De souscrire une convention de formation avec CAT INDUSTRIE, 16 rue de Férolles – 77330 Ozoir-la-Ferrière, pour les actions de formation suivantes :

- CACES R386 1 B (base) du 27 au 29 avril 2015 pour un agent de la commune de Tourman-en-Brie, pour un montant de 690 euros TTC.
- CACES R372M (1 base et 1 renouvellement) du 30 mars au 1^{er} avril 2015, pour deux agents de la commune de Tourman-en-Brie, pour un montant de 950 euros TTC.
- CACES R386 1B et 3B (3 renouvellements et 3 bases) du 7 au 10 avril 2015, pour quatre agents de la commune, pour un montant de 1.500 euros TTC.
- CACES R390 (3 bases) du 20 au 22 avril 2015 pour trois agents de la commune, pour un montant de 1.500 euros TTC.
- CACES R390 (2 renouvellements) du 27 au 28 avril 2015 pour deux agents de la commune, pour un montant de 750 euros TTC.

D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, chapitre 11, article 6184, et codes fonctionnels : 823 (pour la somme de 3.277,50 euros TTC), 822 (pour la somme de 975 euros TTC), 020 (pour la somme de 1.112,50 euros TTC).

Décision n°2015/046 du 27 mars 2015

La décision n°2015/039 est annulée et remplacée par la présente suite à une erreur matérielle du calcul de la participation de la commune concernant le financement de la carte Imagine'R au profit des collégiens et lycéens de Tourman-en-Brie.

De passer un contrat avec la Société COMUTITRES, représentée par Monsieur Eric LAINE, Directeur Général, sise 14 rue Auber – 75009 Paris, concernant le Tiers Payant Imagine'R.

La participation de la commune pour l'année scolaire 2015/2016 est de 174,95 euros TTC.

Décision n°2015/047 du 31 mars 2015

De souscrire un contrat avec l'Association HEMPIRE SCENE LOGIC, représentée par Monsieur Frédéric HOCHET, Président, située 51 rue Marcel Hénagaz – 59000 Lille, pour la prestation « La Caravane des Couleurs et le spectacle de Feu », interprétée par la Compagnie SOUKIAA, le samedi 27 juin 2015. Cette prestation se déroulera en extérieur, dans le centre ville de Tourman-en-Brie.

Le montant de la prestation s'élève à 4.597,69 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2015/048 du 31 mars 2015

De souscrire un contrat avec l'Association DOMHAN, représentée par Madame Sylvie MANZONI, Présidente, sise 8 Chemin du Plateau – 91620 La Ville du Bois, pour la prestation « Les Déambulations », « Contes du Bois d'en Haut », interprétée par la Compagnie TAN ELLEIL, le samedi 27 juin 2015.

Cette prestation se déroulera en extérieur, dans le centre ville de Tournan-en-Brie.

Le montant de la prestation s'élève à 2.097 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2015/049 du 1^{er} avril 2015

De passer un marché de services de télécommunications lot n°3 : téléphonie mobile, avec la Société ORANGE SA, Agence Entreprise Île-de-France Sud-Est 27 rue Juliette – 94000 Créteil.

Le montant maximum du marché est de 16.000 euros HT par an.

Le marché est conclu pour un période de 12 mois à compter de la date de notification au titulaire. Le marché pourra être renouvelé 2 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois. La décision de ne pas reconduire doit faire l'objet d'une décision écrite du pouvoir adjudicateur au minimum 3 mois avant la date d'anniversaire du marché.

La dépense sera imputée soit sur le budget de fonctionnement (chapitre 011) soit sur le budget investissement (chapitre 21) en fonction de la nature de l'opération.

Décision n°2015/050 du 1^{er} avril 2015

De passer un marché de services de télécommunications lot n°4 : accès à internet, avec la Société ORANGE SA, Agence Entreprise Île-de-France Sud-Est 27 rue Juliette – 94000 Créteil.

Le montant maximum du marché est de 14.000 euros HT par an.

Le marché est conclu pour un période de 12 mois à compter de la date de notification au titulaire. Le marché pourra être renouvelé 2 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois. La décision de ne pas reconduire doit faire l'objet d'une décision écrite du pouvoir adjudicateur au minimum 3 mois avant la date d'anniversaire du marché.

La dépense sera imputée soit sur le budget de fonctionnement (chapitre 011) soit sur le budget investissement (chapitre 21) en fonction de la nature de l'opération.

Décision n°2015/051 du 07 avril 2015

De passer un marché de services de télécommunications lot n°1 : téléphonie fixe – abonnement analogique et T0, avec la Société ORANGE SA, Agence Entreprise Île-de-France Sud-Est 27 rue Juliette – 94000 Créteil.

Le montant maximum du marché est de 22.000 euros HT par an.

Le marché est conclu pour un période de 12 mois à compter de la date de notification au titulaire. Le marché pourra être renouvelé 2 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois. La décision de ne pas reconduire doit faire l'objet d'une décision écrite du pouvoir adjudicateur au minimum 3 mois avant la date d'anniversaire du marché.

La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement (chapitre 011).

Décision n°2015/052 du 07 avril 2015

De passer un marché de services de télécommunications lot n°2 : téléphonie fixe – abonnement 5T0 et communications, avec la Société Française de Radiotéléphone (SFR), 12 rue de la Verrerie – 92190 MEUDON.

Le montant maximum du marché est de 17.000 euros HT par an.

Le marché est conclu pour un période de 12 mois à compter de la date de notification au titulaire. Le marché pourra être renouvelé 2 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois. La décision de ne pas reconduire doit faire l'objet d'une décision écrite du pouvoir adjudicateur au minimum 3 mois avant la date d'anniversaire du marché.

La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement (chapitre 011).

Du n°2015/053 au n°2015/075 du 09 avril 2015

Délibérations du Conseil Municipal du jeudi 09 avril 2015.

Décision n°2015/076 du 14 avril 2015

De souscrire une convention de formation avec CAT INDUSTRIE, 16 rue de Férolles – 77330 Ozoir-la-Ferrière, pour les actions de formations suivantes :

- CACES R372M (3 bases) du 13 au 15 avril 2015 pour trois agents de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 1.500 euros TTC.

D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, article 6184, chapitre 11 et codes fonctionnels 823 (pour la somme de 1.000 euros TTC) et 822 (pour la somme de 500 euros TTC).

Décision n°2015/077 du 21 avril 2015

De passer une convention définissant les modalités de traitement, par la commune, des demandes de vérification électronique d'état-civil effectuées par les administrations, services et établissements publics de l'État ou des collectivités territoriales, les caisses et les organismes gérant des régimes de protection sociale ainsi que par les notaires prévues par décret et arrêté avec ANTS – Convention COMEDEC, Tour Montparnasse, 34^{ème} étage – 33 avenue du Maine – 75015 Paris.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à partir de la date de sa signature par les parties. Elle est reconductible par tacite reconduction par période de trois ans.

Chaque partie peut demander à tout moment la suspension et/ou la résiliation de la présente convention, sous réserve d'un préavis de trois mois.

La suspension ou la résiliation de la présente convention entraîne immédiatement la suspension ou la résiliation de la convention CARTES.

Les prestations entre ANTS et la mairie mentionnées dans l'article V et VI de la convention sont fournies à titre gratuit.

Décision n°2015/078 du 21 avril 2015

De passer une convention définissant les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS – Convention COMEDEC, Tour Montparnasse, 34^{ème} étage – 33 avenue du Maine – 75015 Paris.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à partir de la date de sa signature par les parties. Elle est reconductible par tacite reconduction par période de trois ans.

Chaque partie peut demander à tout moment la suspension et/ou la résiliation de la présente convention, sous réserve d'un préavis de trois mois.

La suspension ou la résiliation de la présente convention entraîne immédiatement la suspension ou la résiliation de la convention COMEDEC.

Le prix des prestations sont :

Liste des prestations et des prix.

Applications	Prestations	Prix de la prestation
COMEDEC	Fourniture d'une carte d'authentification et de signature ANTS aux officiers et agents de l'état civil.	Gratuite, dans la limite d'une carte par officier et/ou agent d'état civil, par période de 6 ans, par collectivité.
CARTES	Fourniture d'une carte d'authentification et de signature ANTS aux responsables de la gestion des cartes.	Gratuite dans la limite d'une carte par responsable Cartes et par période de 6 ans
COMEDEC / CARTES	Fourniture d'une nouvelle carte d'authentification et de signature ANTS (remplacement suite à perte, vol, casse, perte de code PIN...) ou au-delà du contingent fixé précédemment.	30 euros HT par carte
COMEDEC	Fourniture des lecteurs de cartes d'authentification et de signature ANTS.	Gratuit*, dans la limite d'un lecteur de carte par poste de travail du service état civil au moment de l'installation du service COMEDEC.
CARTES	Fourniture des lecteurs de cartes à puce par l'ANTS.	Gratuit*, dans la limite d'un lecteur de carte par responsable cartes
SAIP	Fourniture d'une carte d'authentification ANTS permettant l'accès à l'application SAIP	L'ANTS fournit le Ministère de l'Intérieur en carte d'authentification et ne facture pas de frais supplémentaire.
SAIP	Fourniture de lecteurs de cartes pour l'application SAIP	L'ANTS ne fournit pas de lecteur de cartes dans le cadre de cette application.

* L'ANTS n'assure pas la maintenance et le renouvellement des lecteurs de cartes, dont le coût varie entre 5 et 15 euros.

La dépense sera imputée pour la maintenance au chapitre 011, article 6184 et pour le renouvellement des lecteurs de cartes au chapitre 011, article 60632, du budget de fonctionnement de la commune.

Décision n°2015/079 du 21 avril 2015

De passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2015 pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n°1 avec AMC LE CROUX – 77990 Saint-Léger-sous-Beuvray.

Le marché est conclu pour l'été 2015.

Le contrat sera conclu pour une durée de deux années à partir de la date de mise en service. Il est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Décision n°2015/086 du 04 mai 2015

De souscrire deux conventions de formation avec UFCV Ile-de-France, sise 10 Quai de la Charente – 75019 Paris, pour l'action de formation suivante : formation de perfectionnement/renouvellement BAFD, du 27 avril 2015 au 02 mai 2015.

D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, chapitre 11, article 6184 et code fonctionnel 421, pour la somme de 390 euros TTC, par session, soit un coût global de 780 euros TTC pour les deux agents.

Décision n°2015/087 du 15 mai 2015

La décision n°2015/085 du 29 avril 2015 de conclure un contrat avec Comminter est annulée.

Ce projet est soumis à une demande de subvention et ne peut être mis en œuvre avant la notification éventuelle d'une subvention.

Décision n°2015/088 du 19 mai 2015

Il est institué une régie d'avances TAP auprès du service enfance de la mairie de Tournan-en-Brie.

Cette régie est installée au 1 place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie.

La régie paie les dépenses de fonctionnement suivantes : alimentation, diverses fournitures, visées préalablement par Madame Sandrine CARREY, Directrice Générale des Services, de manière exhaustive et limitative.

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant : numéraire.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 250 euros.

Le régisseur verse auprès du comptable public, la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses, et au minimum une fois par mois.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Décision n°2015/089 du 21 mai 2015

De passer un contrat de location de la batterie du Renault Kangoo ZE électrique immatriculé DP-272-JZ, avec la DIAC LOCATION, 14 avenue du Pavé Neuf – 93168 Noisy-le-Grand.

Le montant des prestations s'élève à 75,63 euros HT par mois.

Le contrat est prévu à compter de la mise à disposition du véhicule soit à compter du 09 mars 2015 pour une durée de 36 mois.

Les dépenses relatives à ces prestations seront prévues à l'article 6135 du budget de fonctionnement de la commune.

Décision n°2015/090 du 21 mai 2015

De passer un marché de travaux de réfection des sols du groupe scolaire de la Madeleine avec la Société NOGENT LINO PEINTURES – 24 rue de la Mare Blanche 77186 Noisiel.

Le montant du marché est fixé à 101.117,58 euros HT.

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Décision n°2015/091 du 21 mai 2015

De souscrire une convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, 10 points de vue – CS40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX, représenté par son Président Monsieur Daniel LEROY, visant les missions obligatoires gratuites pour le compte de la CNRACL en matière de retraite.

Les prestations délivrées dans le cadre de la convention font l'objet d'une prise en charge par le biais de la convention tri-annuelle 2015/2017 entre le Centre de Gestion de Seine-et-Marne et la CNRACL et ne sont pas facturées à la collectivité.

Fait et délibéré en séance, le 11 juin 2015.



 Laurent GAUTIER

 Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le 18 JUIN 2015
 Délibération transmise au Représentant de l'État le : 18 JUIN 2015

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

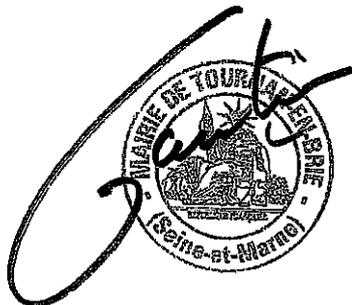
Considérant que le rapport d'activités de l'année 2014 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange (SMAEM) a été présenté à la commune en date du 19 mai 2015,

Après lecture du rapport d'activités de l'année 2014 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange (SMAEM),

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs, et Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte et connaissance du rapport annuel d'activité 2014 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

Fait et délibéré en séance, le 11 juin 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le :

18 JUIN 2015

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

18 JUIN 2015

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu l'article 2 de la loi N° 95-127 du 8 février 1995, concernant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et l'analyse de la qualité des services,

Vu l'article 1 du décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif à la présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'assainissement communal,

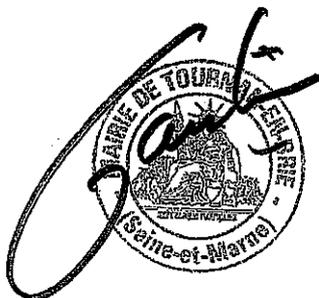
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411.13 et L. 2224.5,

Considérant que le rapport susnommé a été présenté à la commune en date du 27 mai 2015,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur PUECH, Conseiller Municipal, Monsieur HAKEM, Directeur des Services Techniques, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

Fait et délibéré en séance, le 11 juin 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

1 8 J U I N 2 0 1 5

Publication du compte rendu des délibérations le :

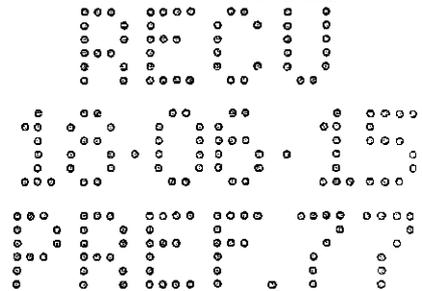
1 8 J U I N 2 0 1 5

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

1 8 J U I N 2 0 1 5

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 11 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le 11 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 04 juin 2015, affichée le 05 juin 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Avenant n°10 à la convention de concession avec la Société Aménagement 77 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 1993 approuvant le traité de concession et le cahier des charges de concession en date du 21 juin 1993 confiant à la S.E.S.M. l'aménagement de la première phase de la zone d'activité économique dite « Z.A.C. du Closeau » d'une superficie d'environ 8 hectares, pour une durée de 7 ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 1996 et l'avenant n° 1 du 26 décembre 1996 au traité de concession du 21 juin 1993 étendant le périmètre de la concession à une 2^{ème} phase d'environ 18 hectares programmée en deux tranches ; Par ailleurs, cet avenant étendait la mission du concessionnaire à la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé, prescrite par la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993. Cette mission était confiée à un agent de la S.E.S.M.,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2000 et l'avenant n° 2 du 13 novembre 2000 au traité de concession du 21 juin 1993 étendant le périmètre de la concession à une 3^{ème} phase d'environ 16 hectares 96 ares et portant la durée de la concession de 7 ans à 8 ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2001 relative à l'avenant n°3 au traité de concession du 21 juin 1993 arrêtant la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et prorogeant le traité de concession pour une durée de 2 ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2003 relative à l'avenant n°4 au traité de concession du 21 juin 1993 redéfinissant les modalités d'aménagement de la 2^{ème} tranche de la 2^{ème} phase ainsi que celles de la 3^{ème} phase et par ailleurs prorogeant la durée du contrat de concession,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2005 relative à l'avenant n°5 au traité de concession du 21 juin 1993 prorogeant la durée de la convention de concession jusqu'au 21 juin 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2008 relative à l'avenant n°6 au traité de concession du 21 juin 1993 prorogeant la durée de la convention de concession pour une durée de un an,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009 relative à l'avenant n°7 du traité de concession du 21 juin 1993 prorogeant la durée de concession pour une durée de deux ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2011 relative à l'avenant n°8 prorogeant la convention de concession définie à l'article 6 de la convention et l'article 5 du cahier des charges est portée à 20 ans et précisant les modalités de rémunération de commercialisation mais sans la modifier (maintenu à 4%).

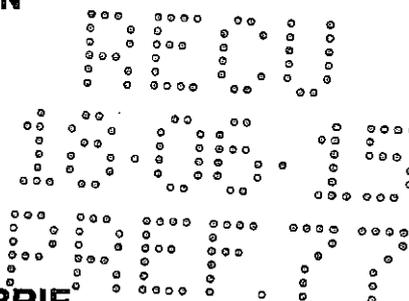
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2013 relative à l'avenant n°9 prorogeant la convention de concession définie à l'article 6 de la convention et l'article 5 du cahier des charges est portée à 22 ans.

Vu le projet d'avenant n°10 prorogeant la convention de concession définie à l'article 6 de la convention et l'article 5 du cahier des charges est portée à 24 ans.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 11 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le 11 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 04 juin 2015, affichée le 05 juin 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'une partie du terrain dit « La Douzaine » à l'Association Syndicale Libre du Closeau :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association Syndicale Libre du Closeau chargée d'exploiter et d'entretenir un embranchement ferroviaire destiné à desservir la zone d'activité du Closeau à Tournan-en-Brie,

Vu la décision de l'assemblée générale de l'Association Syndicale Libre du Closeau en date du 19 juin 2014 décidant une extension des voies existantes sur le terrain dit de la Douzaine et la création de deux nouvelles voies,

Vu la Convention de mise à disposition par la commune d'un terrain à l'Association Syndicale Libre du Closeau en date du 22 juin 2004 faisant suite à la validation du Conseil Municipal du 10 juin 2004,

Vu la Convention de réalisation, de financement et de gestion de l'ouvrage routier d'accès à la ZAC de la Terre Rouge du 10 octobre 2012 précisant notamment que « les manœuvres du convoi ferroviaire et sa longueur ne doivent pas conduire à une interruption du trafic routier supérieure à 4 minutes par traversée sur ce passage à niveau mais aussi sur le passage à niveau existant plus à l'ouest en traverse de la RD216e »,

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 21 mai 2015,

Considérant la nécessité pour l'Association Syndicale Libre du Closeau de réaliser des travaux supplémentaires sur le terrain dit de la Douzaine pour étendre les voies existantes mais aussi de réaliser deux voies nouvelles afin de pouvoir de bien dimensionner les longueurs des trains avant de desservir la zone d'activité dans le but de respecter les termes de la convention de gestion de l'ouvrage routier d'accès à la ZAC de la Terre Rouge mentionnés ci-haut,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le projet d'extension des voies ferrées et la création de voies nouvelle sur le terrain dit de la Douzaine sur une emprise nouvelle d'environ 7620 m²,
- ☞ Approuve l'avenant n° 1 à la Convention de mise à disposition d'une partie du terrain dit de la Douzaine à l'Association Syndicale Libre du Closeau,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir et tout autre document associé à cet avenant.

Fait et délibéré en séance, le 11 juin 2015.



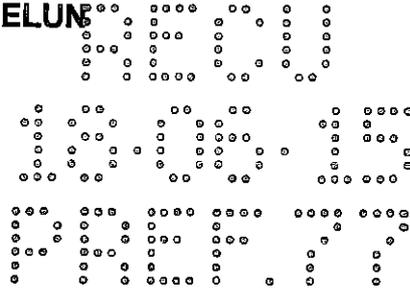
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **18 JUIN 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **18 JUIN 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
 Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 11 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le 11 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 04 juin 2015, affichée le 05 juin 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Autorisation d'ester en justice affaire DIAS SANTANA :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions permettant ainsi de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale et notamment celle d'ester en justice : « (...) 17. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation soit directement, soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin. (...) »,

Considérant que sur le fondement de cette habilitation, M. le Maire a fait citer le 31 mars 2014 devant le Tribunal correctionnel de Melun M. DIAS SANTANA, en sa qualité de gérant de la SCI SANTANA, pour des infractions aux règles de l'urbanisme,

Vu le jugement rendu le 15 avril 2015 dans lequel le Tribunal correctionnel de Melun a jugé que la citation susvisée était irrecevable au motif notamment que la délégation du Conseil municipal du 10 avril 2014 ne serait pas suffisamment précise au sens de l'article L.2122-22-16° du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune n'entend pas renoncer à la réparation des préjudices subis, et pour sécuriser la procédure à venir, elle demande au conseil municipal une autorisation spéciale avant de délivrer une nouvelle citation à M. DIAS SANTANA,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à ester en justice à l'effet de se constituer partie civile pour le compte de la commune à l'encontre de Monsieur Gabriel DIAS SANTANA, en sa qualité de gérant de la SCI SANTANA, pour des infractions aux règles d'urbanisme commises sur le territoire de la commune,
- ☞ Désigne Maître Aline SIMARD, avocat au barreau de Paris, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Fait et délibéré en séance, le 11 juin 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 18 JUIN 2015

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 18 JUIN 2015

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE

Arrondissement de MELUN


 T O U R N A N
 E N B R I E

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 11 JUIN 2015**

L'an deux mil quinze, le 11 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 04 juin 2015, affichée le 05 juin 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Autorisation d'ester en justice affaire VIEIRA :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions permettant ainsi de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale et notamment celle d'ester en justice : « (...) 17. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation soit directement, soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin. (...) »,

Sur le fondement de cette habilitation, M. le Maire a initié une procédure pénale à l'encontre de Monsieur Adam VIEIRA pour des infractions aux règles d'urbanisme commises sur le territoire de la commune,

En l'absence de réponse du Procureur de la République du tribunal de grande instance de Melun, il convient de citer directement Monsieur VIEIRA,

Considérant que la Commune n'entend pas renoncer à la réparation des préjudices subis, et pour sécuriser la procédure à venir, il est demandé au conseil municipal une autorisation spéciale avant de délivrer une citation à Monsieur Adam VIEIRA,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à ester en justice à l'effet de se constituer partie civile pour le compte de la commune à l'encontre de M. Adam VIEIRA, pour des infractions aux règles d'urbanisme commises sur le territoire de la commune,
- ☞ Désigne Maître Isabelle CASSIN, avocat au barreau de Paris, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Fait et délibéré en séance, le 11 juin 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

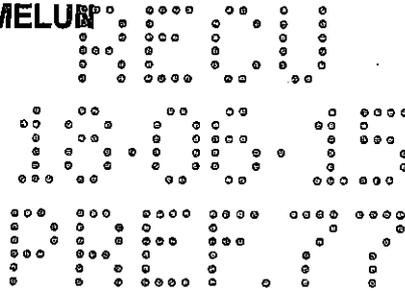
Publication du compte rendu des délibérations le : **18 JUIN 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

18 JUIN 2015

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
 Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 11 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le 11 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 04 juin 2015, affichée le 05 juin 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Modification du tableau des effectifs en vue d'une mutation :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

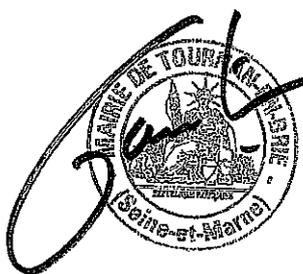
Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins de la collectivité de pallier à un emploi dans le secteur de l'urbanisme suite au départ en mutation d'un agent au 15 juillet 2015,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Se prononce favorablement sur la transformation d'un poste, à compter du 11 juin 2015, de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste d'Attaché territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- ☞ Prend acte que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans ledit emploi et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2015 – Articles 64111/64112/64118/6451/6453/6454/6456/6458,
- ☞ Valide la modification du tableau des effectifs de la commune en conséquence.

Fait et délibéré en séance, le 11 juin 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **18 JUIN 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **18 JUIN 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
 Arrondissement de MELUN



T
O
U
R
N
A
N
-
E
N
-
B
R
I
E

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 11 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le 11 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 04 juin 2015, affichée le 05 juin 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Modification du tableau des effectifs – Promotion interne 2015 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris les postes à transformer dans le cadre de l'évolution de carrière des agents de la collectivité au titre de la promotion interne,

Vu l'arrêté du centre de gestion de Seine-et-Marne n°2015/213 du 28 Mai 2015 fixant la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'ingénieur avec examen professionnel pour l'année 2015,

Vu l'arrêté du centre de gestion de Seine-et-Marne n°2015/212 fixant la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de Rédacteur pour l'année 2015,

Vu l'arrêté du centre de gestion de Seine-et-Marne n°2015/219 fixant la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal de deuxième classe pour l'année 2015,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame HEMET, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Transforme, à compter du 11 Juin 2015 :

Catégorie A

- Un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste d'ingénieur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (filiale technique)

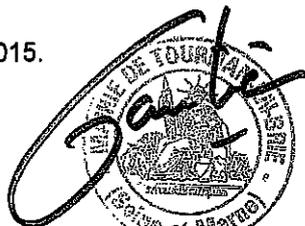
Catégorie B

- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste de Rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- Un poste d'Adjoint du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

☞ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi transformés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2015, au chapitre 012 - Articles 64111/64112/64118/6451/6453/6454/6456/6458.

☞ Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

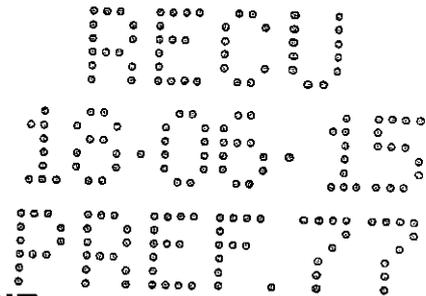
Fait et délibéré en séance, le 11 juin 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **18 JUIN 2015**
Délibération transmise au Représentant de l'État le : **18 JUIN 2015**
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 11 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le 11 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 04 juin 2015, affichée le 05 juin 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Avenant à la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Tournan-en-Brie :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2012 approuvant les termes de la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Tournan-en-Brie,

Considérant que la Caisse Nationale des Allocations Familiales met en place un portail dédié aux partenaires de l'action sociale collective pour le traitement des dossiers relatifs aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant que ce portail remplacera progressivement les modes de transmission actuels,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales propose donc un avenant actant ces nouvelles modalités de transmission et désignant en annexe les personnes habilitées à accéder au portail,

Vu le dit projet d'avenant,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale Déléguée chargée du développement de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Tournan-en-Brie,

☞ Désigne les personnes habilitées à accéder au portail comme suit :

- Fournisseur des données d'activités :
 - o Principale : Madame DEPARPE
 - o Suppléante : Madame GOMEZ
- Fournisseur des données financières :
 - o Principale : Madame GOMEZ
 - o Suppléante : Madame CARREY
- Approbateur :
 - o Principale : Madame GAIR
 - o Suppléante : Madame CARREY

☞ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le dit avenant

Fait et délibéré en séance, le 11 juin 2015.



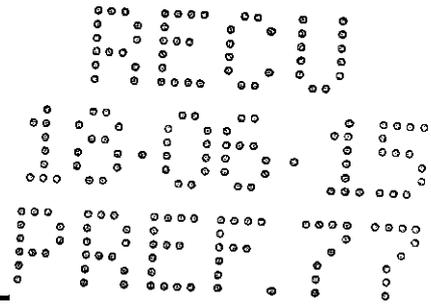
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 18 JUIN 2015

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 18 JUIN 2015

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 11 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le 11 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tourman-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 04 juin 2015, affichée le 05 juin 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Règlement intérieur du service restauration scolaire :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2122-18,

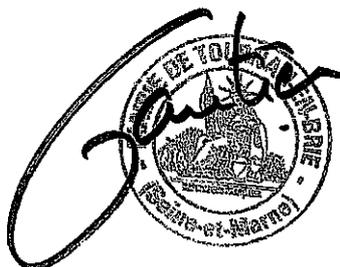
Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur du service restauration scolaire tenant compte des nouveaux horaires proposés suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires,

Vu le dit projet de règlement,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes du règlement du service « restauration scolaire »,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le dit règlement.

Fait et délibéré en séance, le 11 juin 2015.



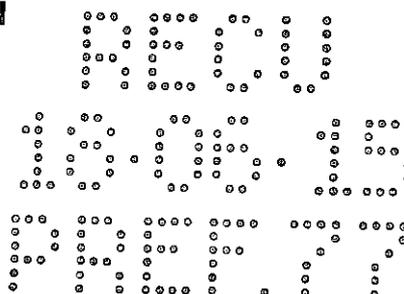
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **18 JUIN 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **18 JUIN 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 11 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le 11 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 04 juin 2015, affichée le 05 juin 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Règlement intérieur du service périscolaire :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-18,

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur du service périscolaire tenant compte des nouveaux horaires proposés suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires,

Vu le dit projet de règlement,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes du règlement du service « périscolaire »,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le dit règlement.

Fait et délibéré en séance, le 11 juin 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **18 JUIN 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **18 JUIN 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-18,

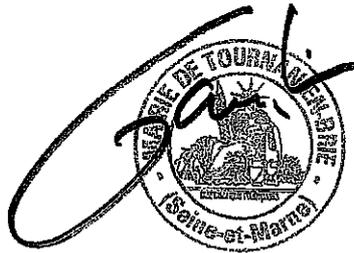
Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur du service études surveillées tenant compte des nouveaux horaires proposés suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires,

Vu le dit projet de règlement,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PERALTA, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes du règlement du service « étude surveillées »,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le dit règlement.

Fait et délibéré en séance, le 11 juin 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le :

18 JUIN 2015

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

18 JUIN 2015

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-18,

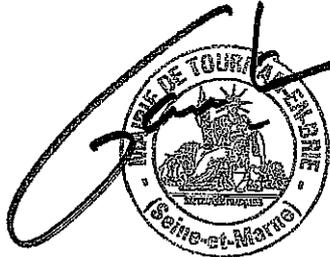
Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur du service Accueil de Loisirs sans Hébergement tenant compte des nouveaux horaires proposés suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et de la création du centre de loisirs Le Château,

Vu le dit projet de règlement,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur BAKKER, Conseiller Municipal Délégué chargé des projets extra-scolaires, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes du règlement du service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le dit règlement.

Fait et délibéré en séance, le 11 juin 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le :

18 JUIN 2015

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

18 JUIN 2015

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
 Arrondissement de MELUN



T
O
U
R
N
A
N
-
E
N
-
B
R
I
E

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 11 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le 11 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 04 juin 2015, affichée le 05 juin 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Frais de scolarité année scolaire 2014/2015

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal fixe la participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Tournan-en-Brie,

Considérant que ce montant est ajusté en fonction du prix de revient d'un enfant scolarisé en école maternelle et d'un enfant scolarisé en école élémentaire pour toute l'année scolaire,

Vu les propositions portées à la connaissance du Conseil Municipal comme suit :

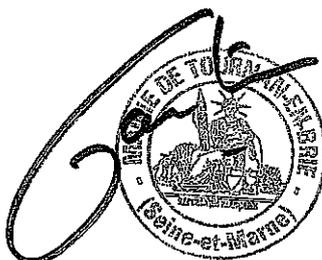
	Tarif actuel	+ 2.5 %
Coût d'un enfant scolarisé en maternelle	1498.22 €	1535.68 €
Coût d'un enfant scolarisé en élémentaire	643.38 €	659.46 €

Ces frais de scolarité sont applicables et révisibles chaque année scolaire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GRANDIGNEAUX, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Se prononce favorablement sur les frais de scolarité.

Fait et délibéré en séance, le 11 juin 2015.



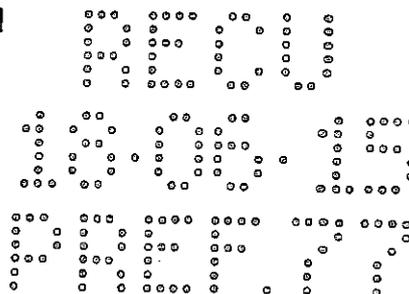
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **18 JUIN 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **18 JUIN 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 11 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le 11 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 04 juin 2015, affichée le 05 juin 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et la Maison des Arts et des Loisirs de Tous :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 portant sur les relations entre les communes et les associations percevant une subvention supérieure à 23.000 euros,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les associations culturelles sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale.

Considérant que leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatifs, des loisirs et de l'épanouissement de l'individu.

Considérant que la ville de Tournan-en-Brie souhaite les soutenir notamment par l'octroi de subvention et par la mise à disposition à titre gracieux d'équipements,

Vu le projet de contrat d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes du contrat avec l'association MALT,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association MALT,
- ☞ Procède au versement d'une subvention de 190.000 euros à l'association MALT
Ce montant est inscrit au Budget Primitif 2015 à l'imputation suivante :
 - Chapitre 65 : Subventions aux associations
 - Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.
 - Fonction 025 : Aides aux associations.

Fait et délibéré en séance, le 11 juin 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le :

18 JUIN 2015

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

18 JUIN 2015

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant sur les relations entre les communes et les associations percevant une subvention supérieure à 23.000 euros,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les associations culturelles sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale.

Considérant que leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatifs, des loisirs et de l'épanouissement de l'individu.

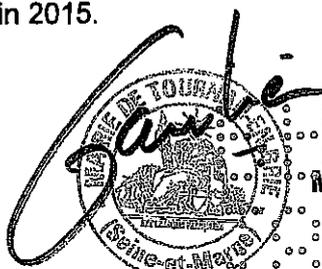
Considérant que la ville de Tourman-en-Brie souhaite les soutenir notamment par l'octroi de subvention et par la mise à disposition à titre gracieux d'équipements,

Vu le projet de contrat d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame TEIXEIRA, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme CLEMENT-LAUNAY, Mme BAZIN) :

- ☞ Approuve les termes du contrat avec l'association Tourman-en-Fête,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association Tourman-en-Fête,
- ☞ Procède au versement d'une subvention de 42.000 euros à l'association Tourman-en-Fête. Ce montant est inscrit au budget primitif 2015 à l'imputation suivante :
 - Chapitre 65 : Subventions aux associations
 - Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
 - Fonction 025 : Aides aux associations.

Fait et délibéré en séance, le 11 juin 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tourman-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 18 JUIN 2015

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 18 JUIN 2015

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 11 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le 11 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 04 juin 2015, affichée le 05 juin 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et le Sporting Club Gretz-Tournan :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	2

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant sur les relations entre les communes et les associations percevant une subvention supérieure à 23.000 euros,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les associations culturelles sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale.

Considérant que leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatifs, des loisirs et de l'épanouissement de l'individu.

Considérant que la ville de Tournan-en-Brie souhaite les soutenir notamment par l'octroi de subvention et par la mise à disposition à titre gracieux d'équipements,

Vu le projet de contrat d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme CLEMENT-LAUNAY, Mme BAZIN) :

- ☞ Approuve les termes du contrat avec l'association SCGT,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association SCGT,
- ☞ Procède au versement d'une subvention de 37.924 euros à l'association SCGT. Ce montant est inscrit au Budget Primitif 2015 à l'imputation suivante :
 - Chapitre 65 : Subventions aux associations
 - Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
 - Fonction 025 : Aides aux associations.

Fait et délibéré en séance, le 11 juin 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le :

18 JUIN 2015

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

18 JUIN 2015

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant sur les relations entre les communes et les associations percevant une subvention supérieure à 23.000 euros,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les associations culturelles sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale.

Considérant que leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatifs, des loisirs et de l'épanouissement de l'individu.

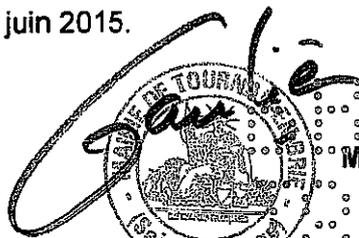
Considérant que la ville de Touman-en-Brie souhaite les soutenir notamment par l'octroi de subvention et par la mise à disposition à titre gracieux d'équipements,

Vu le projet de contrat d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme CLEMENT-LAUNAY, Mme BAZIN) :

- ☞ Approuve les termes du contrat avec l'association Fortunella,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association Fortunella,
- ☞ Procède au versement d'une subvention de 25.000 euros à l'association Fortunella. Ce montant est inscrit au budget primitif 2015 à l'imputation suivante :
 - Chapitre 65 : Subventions aux associations
 - Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
 - Fonction 025 : Aides aux associations.

Fait et délibéré en séance, le 11 juin 2015.


Laurent GAUTIER
Maire de Touman-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le :

18 JUN 2015

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

18 JUN 2015

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE

Arrondissement de MELUN



T
O
U
R
N
A
N
-
E
N
-
B
R
I
E

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 11 JUIN 2015**

L'an deux mil quinze, le 11 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 04 juin 2015, affichée le 05 juin 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tourman-en-Brie,

Considérant l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS,

Vu les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus,

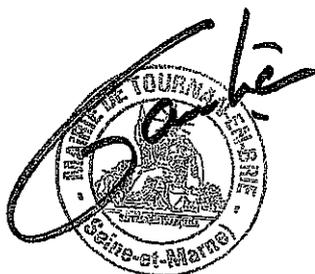
Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame VAN ASSELT, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide d'attribuer une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
JUDO	2	60
FOOT	1	30
ESCRIM	2	60
TOTAL	5	150

☞ Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2015.

Fait et délibéré en séance, le 11 juin 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tourman-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **18 JUIN 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **18 JUIN 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Ville de Tournan-en-Brie

N° 2015 / 114
D E C I S I O N

DECISION

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES
CF/SC/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés,

Vu le décret n°2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

Vu la convention entre le Ministère de la Justice, La commune et l'Agence nationale des titres sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil,

Vu la convention relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'Agence nationale des titres sécurisés,

Considérant la nécessité d'effectuer des transferts dématérialisés avec les services de l'Etat, les mairies et les organismes associés dans le cadre du partenariat avec l'ANTS pour le dispositif COMEDEC (Communication Electronique des Données de l'Etat Civil) ?

DECIDE :

Article 1 : de passer un contrat de maintenance service E_demmat permettant les échanges sécurisés avec les services de l'Etat, les mairies et les organismes associés avec la

Société ARPEGE

13 rue de la Loire BP 23619

44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX

Article 2 : La date effective du contrat de service est le 1^{er} jour du mois suivant la mise à disposition de l'interface et des services associés.

Le contrat est conclu jusqu'à la fin de l'année civile. Il est reconductible par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans. La résiliation du présent contrat pourra être dénoncée par l'une des parties deux mois avant son échéance, par lettre recommandée.

Article 3 : le montant de la prestation est de 150 € HT pour un forfait de 300 transferts dans l'année et de 50,00 € HT pour 100 transferts maximum d'avis de mention. En cas de dépassement des transferts, un complément de facturation sera établi à 0.55 € HT par transfert supplémentaire.

Le forfait peut être révisé pour un trafic supérieur un mois au moins avant l'échéance annuelle par signification par lettre recommandée accompagnée d'un bon de commande.

Article 4 : La dépense sera imputée au chapitre 011, article 6156 pour 150 € HT et au 6188 pour 50,00 € HT du budget de fonctionnement de la commune.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur d'Arpège

Fait à Tournan-en-Brie, le 16 JUIN 2015

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 21 du budget d'investissement de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☛ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☛ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☛ Monsieur le Directeur de la société SAS TP GOULARD

Fait à Tournan-en-Brie, le 24 JUIN 2015

Laurent GAUTIER

The image shows a circular official seal of the Mayor of Tournan-en-Brie. The seal contains the text 'MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE' at the top and '(Seine et Marne)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a landscape with a windmill and a church. A large, stylized signature in black ink is written across the seal, overlapping the central emblem.

Maire de Tournan-en-Brie